

**ARRÊTE TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE  
ET LE STATIONNEMENT**

---

Le Maire de la Commune de DOLUS D'OLERON,

Vu le Code de la Route, articles R.411-8, R.411-25 et R.411-26,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction de stationner et de circuler dans la Grande Rue et ses accès, la Rue de la Poste, la Rue des Écoles et ses accès ainsi que sur la Place Simone Veil pour la journée du samedi 30 avril 2022, en raison d'une animation « Le Bal du Printemps »,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**: Le stationnement sera interdit Place Simone Veil du jeudi 28 avril 2022, 16 heures au lundi 2 mai 12 heures.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules de Police et des services d'incendie et de secours, du samedi 30 avril 2022, à partir de 18 heures 30 et, jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 2 heures, dans les rues suivantes :

- Grande Rue jusqu'à la rue de la poste
- Rue de l'Église

**ARTICLE 3** : Une pré-signalisation de ces mesures ainsi que des barrières de police seront mises en place par les services municipaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de l'Île d'Oléron, l'Agent de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A dolus d'Oléron, le 28 mars 2022

Le Maire  
Thibault BRECHKOFF

Acte non transmissible

Publié en Mairie le : 30 mars 2022

